

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2006

**Service instructeur**  
Développement Economique et  
Universitaire

N° 2e/96-06

**Service consulté**

DIF  
DJU

**Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin**  
**Demande de soutien financier de l'association**  
**« Solidarité du Rhin Handicap et Travail »**

Résumé : Le Département du Haut-Rhin est sollicité par l'association « Solidarité du Rhin Handicap et Travail », pour lui verser une subvention de fonctionnement de 50 000 €, soit 25 000 € pour 2006 et 25 000 € pour 2007, relative à la création d'une nouvelle activité à Biesheim.  
Pour 2007, la subvention est allouée sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2007.  
Il est également proposé de nommer quatre conseillers généraux en tant que membres du comité d'évaluation chargés du suivi et de l'évaluation des actions.

L'Association « Solidarité du Rhin Handicap et Travail » (ASRHT) sollicite le Département pour participer au fonctionnement d'une activité nouvelle développée à Biesheim.

Cette association, créée à l'initiative du SIVOM Hardt-Nord le 20 mai 2000, gère l'Atelier des Bords du Rhin (ABR), entreprise adaptée (anciennement « ateliers protégés ») installée en zone industrielle de Biesheim, dans des locaux loués par la Commune.

ABR emploie actuellement à Biesheim 46 travailleurs handicapés (titulaires d'une décision COTOREP leur reconnaissant une capacité de travail d'au moins 33 %), encadrés par une équipe de 5 personnes. L'entreprise intervient dans toute l'Alsace et compte une cinquantaine de clients (Kaysersberg Packaging, La Poste...). Ses activités concernent :

- la sous-traitance (montage et conditionnement de lingerie, fabrication de palettes, assemblage de ramettes de papier...)
- la mise à disposition de personnel au sein d'entreprises clientes (Wrigley...)
- l'entretien de jardins et d'espaces verts pour les collectivités, les entreprises et les particuliers (Commune de Biesheim, France Telecom...).

Depuis 2004, une annexe fonctionne en outre à Eguisheim avec un effectif de 20 ouvriers. Cette unité s'est plus particulièrement spécialisée en matière d'entretien d'espaces verts.

La demande de l'association ASRHT concerne la création d'une ligne de produits baptisée « DêlicEurope ». L'entreprise ABR, qui n'a actuellement pas de production propre, doit en effet trouver de nouvelles activités pour assurer sa pérennité et tenter de compenser sa dépendance à ses donneurs d'ordre traditionnels.

Dans un contexte économique difficile, ABR ne peut négocier ses tarifs que pour son activité « espaces verts », les tarifs de sous-traitance étant fixés par les donneurs d'ordre. Il convient cependant de préciser que son chiffre d'affaires est en constante progression.

L'association prévoit donc de commercialiser des coffrets gastronomiques composés exclusivement de produits fabriqués en entreprises adaptées par des personnes handicapées.

Les produits achetés seront conditionnés à Biesheim par ABR dans des coffrets en bois fabriqués par une entreprise adaptée d'Heilbronn (Allemagne).

La clientèle visée serait constituée principalement par les comités d'entreprises de plus de 20 salariés, mais également par les collectivités et les particuliers (via internet).

Les investissements prévus pour la création de cette nouvelle activité s'élèvent à 64 200 € et se décomposent comme suit :

- Achat d'un véhicule	10 000 €
- Achat de matériel informatique	2 000 €
- Création d'un site internet	10 000 €
- Création d'un catalogue	4 000 €
- Frais d'insertion	1 000 €
- Agence Marketing PCM	15 700 €
- Recherche de fournisseurs	4 000 €
- Frais impression catalogues	10 000 €
- Droits d'utilisation images	6 000 €
- Achat d'échantillons	1 000 €
- Déplacements	<u>500 €</u>
TOTAL	64 200 €

Selon les estimations, la rentabilité de l'activité DêlicEurope ne devrait être atteinte qu'au cours de la troisième année d'exploitation, le déficit cumulé des deux premiers exercices étant évalué à 111 400 € (78 200 € la première année, 33 200 € la deuxième année).

En ce qui concerne le besoin global de financement, il s'établit donc comme suit :

- Frais de création	64 200 €
- Fonds de roulement	5 000 €
- Couverture du déficit prévisionnel des 2 premières années	<u>111 400 €</u>
TOTAL	180 600 €

Les sources de financement sont à ce jour les suivantes :

- Fonds propres	15 000 €
- Avance ALSACE ACTIVE	30 000 €
- Subvention DRTEFP	<u>50 000 €</u>
TOTAL	95 000 €

Un montant de 85 600 € reste donc à trouver pour « boucler » le plan de financement. La Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Fondation MACIF sont sollicités dans ce cadre.

Ce projet devrait permettre de consolider l'emploi des 46 travailleurs handicapés, déjà employés par ABR, et de créer 3 nouveaux emplois pour des personnes handicapées (un agent commercial, une assistante et un gestionnaire sédentaire).

Considérant que cette structure constitue le seul réseau de prise en charge sur le bassin de vie de Neuf-Brisach (160 handicapés adultes recensés) et que dans un contexte économique tendant à la délocalisation, sa pérennité ne peut être garantie, l'intervention du Département en faveur de ce projet semble souhaitable. Ce soutien pourrait en particulier s'inscrire dans la volonté affirmée par le Conseil Général lors de sa séance plénière du 24 juin 2005 de s'engager en faveur de l'emploi et du développement économique dans le Haut-Rhin.

L'attribution à l'association ASRHT d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € (27,6 % du besoin total de financement) sur deux ans (2006/2007) pourrait être envisagée.

Cette action s'inscrit dans les objectifs du plan de revitalisation économique engagé par le Conseil Général en date du 24 juin 2005.

C'est ainsi que les crédits nécessaires pourraient être prélevés sur le programme F027. L'aide financière serait ventilée comme suit :

- 25 000 € au titre de l'année 2006
- 25 000 € au titre de l'année 2007

La 2<sup>ème</sup> Commission, chargée de l'économie, a émis lors de sa réunion du 17 février 2006, un avis favorable à cette demande.

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative des opérations un comité d'évaluation composé d'au moins six membres sera créé.

Ce comité sera composé de deux membres de l'association et quatre membres du Conseil Général.

Il est proposé de désigner comme membres de ce comité au titre du département du Haut-Rhin :

- M. Michel HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
- M. Alphonse HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et recherche,
- M. Francis FLURY, Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,
- M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

L'association ASRHT s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite du projet et de sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution du projet et d'examiner les éventuelles modifications à apporter.

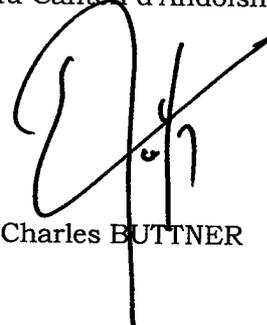
En conclusion je vous propose :

- d'attribuer à l'Association « Solidarité du Rhin Handicap et Travail » une subvention de 50 000 €, soit 25 000 € pour 2006 ainsi que 25 000 € pour 2007 sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2007, relative à la création d'une nouvelle activité telle que décrite ci-dessus,
- les crédits seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe 80 527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'Association « Solidarité du Rhin Handicap et Travail » et jointe au présent rapport.
- d'approuver la création d'un comité d'évaluation qui assurera le suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions,

25 SEP. 2006

- de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin :
- M. Michel HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
  - M. Alphonse HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et recherche,
  - M. Francis FLURY, Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,
  - M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
en faveur de l'association  
« Solidarité du Rhin Handicap et Travail »

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut -Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 26 juillet 2005,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 24 mars 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Solidarité du Rhin Handicap et Travail » sise 2 rue Bulay 68600 Biesheim, représentée par M. Bernard DEMANGEAT, Président

ci-après désigné « ASRHT »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

La demande de cette association qui gère l'Atelier des Bords du Rhin (ABR), entreprise adaptée (anciennement « ateliers protégés ») installée en zone industrielle de Biesheim rentre dans cette démarche.

ABR emploie actuellement 46 travailleurs handicapés (titulaires d'une décision COTOREP leur reconnaissant une capacité de travail d'au moins 33 %), encadrés par une équipe de 5 personnes. L'entreprise intervient dans toute l'Alsace et compte une cinquantaine de clients (Kaysersberg Packaging, La Poste...).

Ses activités concernent :

- la sous-traitance (montage et conditionnement de lingerie, fabrication de palettes, assemblage de ramettes de papier...)
- la mise à disposition de personnel au sein d'entreprises clientes (Wrigley...)
- l'entretien de jardins et d'espaces verts pour les collectivités, les entreprises et les particuliers (Commune de Biesheim, France Telecom...).

Depuis 2004, une annexe fonctionne en outre à Eguisheim avec un effectif de 20 ouvriers. Cette unité s'est plus particulièrement spécialisée en matière d'entretien d'espaces verts.

La demande de l'association ASRHT concerne la création d'une ligne de produits baptisée « DêlicEurope ». L'entreprise ABR, qui n'a actuellement pas de production propre, doit en effet trouver de nouvelles activités pour assurer sa pérennité et tenter de compenser sa dépendance à ses donneurs d'ordre traditionnels.

L'association prévoit donc de commercialiser des coffrets gastronomiques composés exclusivement de produits fabriqués en entreprises adaptées par des personnes handicapées.

Les produits achetés seront conditionnés à Biesheim par ABR dans des coffrets en bois fabriqués par une entreprise adaptée d'Heilbronn (Allemagne).

La clientèle visée serait constituée principalement par les comités d'entreprises de plus de 20 salariés, mais également par les collectivités et les particuliers (via internet).

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique pour soutenir le projet de commercialisation par « ASRHT » de coffrets gastronomiques composés exclusivement de produits fabriqués en entreprises adaptées par des personnes handicapées ceci dans la perspective d'assurer la pérennité de la structure. La participation départementale de 50 000 € sera versée sur une période de deux ans, soit 25 000 € pour 2006 et 25 000 € pour 2007 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007.

L'opération fera l'objet d'une évaluation basée sur le compte de résultat prévisionnel des trois premières années d'exploitation avec l'établissement d'un bilan semestriel, la validation de la stratégie et l'éventuelle réorientation.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Le Département du Haut Rhin alloue à « ASRHT » une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros au maximum répartie comme suit :

- 25 000 € au titre de l'année 2006
- 25 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de l'association ASRHT,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de l'association ASRHT, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité d'évaluation qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour l'exercice 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007, les conditions de versement de la subvention seront identiques, hormis la signature de la convention, effectuée en 2006 au titre des deux années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80 527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés au CCM Vauban - Code Banque : 10278 Code Guichet : 03240  
N° de compte : 00017541445 Clé : 70 .

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ASRHT**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes et comité d'évaluation**

#### **4 a) Reddition des comptes :**

ASRHT s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### 4 b) Comité d'évaluation :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative du projet un comité d'évaluation composé d'au moins six membres, soit deux représentants de l'association ASRHT et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie, le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

ASRHT s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'opération et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'opération sera basée notamment sur le compte de résultat prévisionnel des trois premières années d'exploitation avec l'établissement d'un bilan semestriel, la validation de la stratégie et l'éventuelle réorientation.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006 et 2007.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ASRHT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ASRHT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, ou d'impossibilité pour ASRHT de poursuivre l'opération.

**ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution d'ASRHT.

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en trois exemplaires

A Colmar , le .....

Le Président de l'association  
« Solidarité du Rhin Handicap et Travail »

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

M. Bernard DEMANGEAT

M. Charles BUTTNER